

MAIRIE DE CHARNAY

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 28 AVRIL 2014

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier - Comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier - Comptable pour l'exercice 2013, dont les écritures, sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N° 34 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat du budget communal de l'exercice 2013, en conformité avec Monsieur le Trésorier-Comptable, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent de 228 033.57 €
INVESTISSEMENT : Déficit de - 144 583.33 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme annexé

69047 Code INSEE	COMMUNE DE CHARNAY Budget Communal	2013
---------------------	---------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	228 033.57
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	576 733.52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	804 767.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-144 583.33
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 734.51
Besoin de financement F. = D. + E.	153 317.84
AFFECTATION = C. = G. + H.	804 767.09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	153 317.84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	651 449.25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement, sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 30/04/2014 et de la publication le 30/04/2014

A CHARNAY, le 28/04/2014



MAIRIE DE CHARNAY

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 28 AVRIL 2014

DELIBERATION N° 35 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3.
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière.

CONSIDERANT que le budget communal 2014 nécessite des rentrées fiscales estimées à **276 300 €**,
 APRES AVIS de la commission des finances, et AYANT entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE à l'unanimité pour le maintien des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti,
FIXE le coefficient de variation proportionnelle à 1,000000 et les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	Bases notifiées	Taux votés BP 2012	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 101 000	14.38 %	158 324
Taxe foncière (propriétés bâties)	730 000	14.77 %	107 821
Taxe foncière (propriétés non bâties)	65 600	15.48 %	10 155

DELIBERATION N° 36 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année **2014** aux associations et organismes suivants :

C.C.A.S. DE CHARNAY	4 500.00 €
Total article 65736	4500 €
Amicale des Boules de Charnay	250.00 €
COMITE DES FETES	250.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	277.35 €
ENTENTE CHARNAYSIENNE	250.00 €
HARMONIE	5000.00 €
LES GENS DE CHARNAY	250.00 €
CLUB DE DANSE	250.00 €
CHARNAY EN LIGNE	250,00 €
SPORT ET CULTURE	250.00 €
AMICALE DES POMPIERS	1 500,00 €
TELLI SABATA	250.00 €
SOU DES ECOLES	250.00 €
ESPACE PIERRES FOLLES	325.00 €
ASS GERONTOLOGIQUE DU CANTON D'ANSE	111.80 €
ADMR	250.00 €
CELLULE EMPLOI	80.00 €
Collège Simone Veil	250.00 €
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE	575.00€
Total article 6574	10 619.15 €
Total des subventions allouées	15 119.15 €

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014 aux articles 65736, 6574.

MAIRIE DE CHARNAY

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 28 AVRIL 2014

DELIBERATION N° 37 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif de l'exercice 2014 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif Communal de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes 2014	1 349 058.84 €	688 856.84 €	2 037 915.68 €
Dépenses 2014	1 005 046.24 €	582 517.84 €	1 587 564.08 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

DELIBERATION N° 38 : Création et composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014.

MAIRIE DE CHARNAY

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 28 AVRIL 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

TITULAIRES :

Laurent DUBUY
Danièle GERMAIN
Philippe DEFER
Gérard DONATY
Françoise PINET
Jean-Pierre VAPILLON
Bernard JAY
Jean VILLENEUVE
Eveline MERLE
Florian VAPILLON
Robert MASBOEUF
Marcel GERMAIN

SUPPLEANTS :

Stéphane HACQUARD
Florence PLUVINAGE
Françoise FLOURENT
Marie-Claude GERMAIN
Valérie COURTIAL
Pierre-Olivier DOUCHET
Bruno GIRAUDON
Monique RONY
Alain CYRILLE
Maurice GRIMAUD
Véronique CHOPLAIN
Laurence TEXIER

1 VIE LOCALE

1-1 Commission culture :

Jeu­di 1^{er} mai : Randonnée des marcheurs des pierres dorées. Le départ aura lieu à la salle de la Mansarde. 2 marchands de fromages de chèvre et un marchand de miel seront présents.

Jeu­di 3 juillet : spectacle « Rosé nuits d'été » - Café théâtre.

Vendredi 4 juillet : marché nocturne.

1-2 Associations :

R.A.S.

1-3 Commission Tourisme :

R.A.S.

1-4 Commission Agriculture environnement :

R.A.S.

1-5 Commission Artisanat - Commerce :

R.A.S.

1-6 Commission communication :

SITE INTERNET WWW.CHARNAY69.FR

Il s'agit du site internet actuellement en ligne par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

Une mise à jour de toutes les informations contenues sur le site est en cours.

CHARNAY INFOS JUIN 2014

La date limite de rendu pour les associations et conseillers pour le Charnay Infos de Juin 2014 est fixée au 5 Mai.

BULLETIN INTERCOMMUNAL 2014

Le Bulletin Intercommunal, en 2014 sera piloté par la commune de Charnay (Alix et Saint-Jean des Vignes sont les deux autres communes participant au bulletin).

Une date de réunion est fixée dès à présent et sera proposée aux autres communes pour lancer le travail sur le bulletin, il s'agit du 14 mai 2014 à 19h.

MAIRIE DE CHARNAY

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 28 AVRIL 2014

1-7 Commission travaux :

La prochaine commission travaux aura lieu le 12 mai à 18h30.

1-8 Commission appels d'offres :

R.A.S.

1-9 Bibliothèque :

R.A.S.

2. FINANCES

Présentation de l'évolution financière de CHARNAY sur les années 2011, 2012 et 2013 en comparaison avec les communes de la même strate démographique du département et de la région, par Madame DECOOPMAN, Trésorière.

3. URBANISME :

La commission s'est réunie le 28 avril 2014.

1°) PERMIS DE CONSTRUIRE

Sont en cours :

- Le permis de construire de Monsieur STOCKI René pour la construction d'un parking couvert avec dalle végétalisée.
- Le permis de construire de la S.A.R.L. VILLALOGGIA pour la construction de 4 maisons jumelées
- Le permis de construire de Monsieur GORGET Michel, pour l'extension d'une maison d'habitation

2°) DECLARATIONS PREALABLES

Ont été déposées :

- La déclaration préalable de Monsieur METAXAS David, route d'Alix, pour abri piscine et construction pool-house en bois.
- La déclaration préalable de Monsieur DESVIGNES Gérald, 100 rue des fonds, pour la modification d'ouvertures en façade
- La déclaration préalable de Monsieur CHAPAVAYRE Eric pour la pose d'un portail et la construction d'un pilier
- La déclaration préalable de Monsieur PARA Alain, à Ladry, pour la réfection d'une toiture et un changement de destination
- La déclaration préalable de Monsieur WIDROIAJEGODOMITCHER Thierry, 235 chemin neuf, pour la réfection d'un mur de clôture.

4. VIE SOCIALE

4-1 Petite enfance :

R.A.S.

4-2 Ecole :

A l'initiative de l'Association des Maires de France, les maires sont invités à signer une pétition proposant le libre choix de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil donne un avis favorable à 11 voix POUR et 4 abstentions.

La mise à jour du document d'inscription et du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire est en cours.

MAIRIE DE CHARNAY

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 28 AVRIL 2014

4-3 C.C.A.S.- Personnes âgées :

La prochaine réunion du C.C.A.S. aura lieu mardi 29 avril 2014 : vote du budget.

Le repas des anciens est prévu le samedi 17 mai 2014. L'ensemble du Conseil est invité à se présenter aux anciens lors de l'apéritif et chaque membre peut s'inscrire pour le repas.

4-4 Agenda 21 :

R.A.S.

4-5 Conseil Municipal d'Enfants :

Lors de la dernière réunion du CME, une somme de 265 euros, provenant de la vente de gâteaux le jour de la foire au boudin, a été remise à un responsable des Restos du Cœur de l'Arbresle.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 SIEVA :

Une réunion a eu lieu la semaine dernière, au cours de laquelle Jean ETIENNE a été réélu Président.

5.2 SIVU DE LA PRAY :

La priorité est donnée au traitement des eaux parasites sur les communes de CHESSY et d'ANSE.

Pierre PRUNET a été réélu Président.

5.3 SYDER :

R.A.S.

5.4 Office du tourisme :

R.A.S.

5.5 Communauté de Communes :

Daniel PACCOUD a été élu Président lors de la dernière réunion. 15 Vice Présidents ont été élus et les délégations seront votées au prochain Conseil Communautaire. Laurent DUBUY a été élu 7^{ème} Vice Président avec délégation Tourisme et Projet Ville ou Pays d'Art et d'Histoire.

Les compétences de la nouvelle Communauté de Communes seront décidées avant la fin juin.

5.6 Espace Pierres Folles :

R.A.S.

QUESTIONS DIVERSES :

Le lundi 5 mai de 18h00 à 22h30, salle multifonctions au Domaine des Communes à ANSE, la Communauté de Communes organise une rencontre pour information aux nouveaux élus (les anciens sont également les bienvenus) pour qu'ils puissent prendre connaissance du pacte élaboré par les 4 anciennes Communautés de Communes en vue de la mise en place de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Cette présentation sera animée par le cabinet KPMG.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 2 JUIN à 20H.